

**CONVENTION DE STAGE**

**Dispositif pour la mise en place de l’ASTEP**

**Accompagnateur / Accompagnatrice**

**en sciences et technologie**

**à l’école primaire**

**A établir en trois exemplaires**

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

**Article 1 - Parties à la convention**

La présente convention règle les rapports entre

🡪 **l'établissement de formation** ou la **composante de l’université** (intitulé / adresse) :

*représentée par (nom, prénom, qualité)*

et

🡪 **l'administration d'accueil** : **l'académie de Limoges**, représentée par

*- le directeur académique des services de l’éducation nationale de*

*- l'IEN de la circonscription de*

et

🡪 **l'étudiant** *(nom / prénom / cursus) :*

**Article 2 - Projet pédagogique et contenu du stage**

2.1 Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage doit pouvoir apporter au stagiaire les éléments nécessaires à la validation de son propre parcours et lui permettre d’inscrire son action dans la dynamique du programme de l’année universitaire en cours.

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l’étudiant.

La présente convention est conclue pour l’accomplissement des activités définies par la charte d’accompagnement en science et technologie à l’école primaire (ASTEP) qui en constitue le cahier des charges. (🡪 Le document détaillé sera joint en tant que de besoin.)

2.2 Contenu du stage, activités confiées au stagiaire

L’étudiant conduit des ateliers scientifiques **sous l’autorité et la responsabilité exclusives de l’enseignant de la classe**.

Lesdits ateliers relèvent d’une participation directe à l’action éducatrice et dans le projet d’école. En aucun cas les activités exercées ne sauraient se substituer à celles de l’enseignant.

**Article 3 - Modalités du stage**

3.1 Lieu du stage

Désignation de l'école :

3.2 Durée et dates de stage

Le stage se déroule **du** au      dans la limite de 2 semaines scolaires (soit 8 ou 9 jours équivalents à 48 h) ou en fractionné (nombre de jours à préciser avec durée de chaque séance).

3.3 Déroulement

Le stage se déroule dans les conditions suivantes :

• Nombre de jours de stage :

• Nombre de jours de présence effective :

3.4 Accueil et encadrement,

Noms et fonctions des responsables du stage au sein de l’école de

- directeur de l’école :

- enseignant de la classe d’accueil :

3.5 Gratification et avantages

L’étudiant ne perçoit aucun salaire ni gratification. Il bénéficie, le cas échéant, du service de restauration proposé dans l'école ou l'établissement.

3.6 Responsabilité civile

L’étudiant atteste sur l’honneur avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

L’étudiant bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en application de l’article L412-8-2 du code de la Sécurité sociale.

La couverture concerne les accidents survenus dans l’enceinte du lieu du stage et aux heures de déroulement du stage, sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence de l’étudiant et le lieu du stage, dans le cadre d’une activité en dehors du lieu du stage prévue dans le cadre du stage

3.7 Discipline, confidentialité

Durant son stage, l’étudiant doit respecter la discipline de l'établissement qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui doivent à cette fin être portés à sa connaissance.

3.8 Absence

En cas d'absence, l’étudiant doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage dans l'école.

3.9 Interruption, rupture

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée, etc.), l'école avertira l’inspecteur de l’éducation nationale de la circonscription dont elle relève.

En cas de décision d'une des deux parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra impérativement informer l’autre partie par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. Elle aura un effet immédiat.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé l’étudiant.

3.10 Obligations des stagiaires accueillis et leurs implications

Les étudiants stagiaires doivent se conformer aux règles générales qui régissent le service public de l’éducation ainsi qu’à celles, plus particulières, relatives à l’organisation du service au sein de l’école ou de l’établissement où ils sont accueillis.

**Article 4 - Évaluation du stage**

Les éventuelles conditions d'évaluation doivent être établies avant le début du stage entre l’étudiant et l'organisme d'accueil.

Fait à       le

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Pour avis transmis à l’IEN*  Le directeur d’école, | L’inspecteur de l’éducation nationale  de la circonscription de | Visa du Recteur  Ou du DASEN de la |
| Nom :  Prénom : | Nom :  Prénom : | Nom :  Prénom : |
| *Signature :* | *Signature :* | *Signature :* |
|  | | |
| **L’étudiant,** ou le demandeur  Nom :  Prénom : | **Le(s) Responsable(s) de formation** :  Nom(s) : Prénom(s) : Qualité :  -              -  - | |
| *Signature :* | *Signature(s)  et cachet :* | |